

# SYNERGIE-OFFICIERS

## FLASH INFO

**SYNERGIE  
OFFICIERS**

**30 MARS  
2022**

### **CREATION DU 11EME ECHELON DE CAPITAINE – STATUT DES CAPITAINES NOMMES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL**

---

---

Depuis le décret 2005-716 du 29 juin 2005 qui prévoyait le bénéfice de l'échelon exceptionnel du grade de capitaine (sous certaines conditions statutaires), chaque année, dans la limite de 120, un certain nombre d'officiers sollicitait et obtenait cet échelon exceptionnel.

Ils étaient alors radiés du tableau d'avancement au grade de commandant de police.

Si ces officiers ont candidaté en connaissance de cause pour obtenir le bénéfice de cet échelon, **la situation va évoluer au 1er janvier 2023 puisque cet échelon exceptionnel va disparaître et un 11ème échelon le remplacer** (protocole signé par SYNERGIE-OFFICIERS du 2 mars dernier).

Certains officiers pouvaient légitimement se sentir floués par cette évolution statutaire puisqu'ils ne pouvaient pas prétendre à l'avancement au grade de commandant, alors même que celles et ceux qui prendront le 11ème échelon le pourront.

**SYNERGIE-OFFICIERS a donc saisi le BOP** sur le sujet afin que les Capitaines à l'échelon exceptionnel puissent intégrer l'assiette des promouvables dès l'année 2023 et ainsi candidater au grade commandant dès l'année prochaine.

La réponse de l'administration est très claire : l'évolution statutaire doit aussi profiter à celles et ceux qui ont obtenu l'échelon exceptionnel de capitaine précédemment, puisqu'ils seront reclassés au 11ème échelon.

Il sera donc possible de les intégrer dans les promouvables et ils seront éligibles à un avancement au grade de commandant dès 2023.

**POUR SYNERGIE-OFFICIERS, C'EST ENCORE UNE AVANCÉE SUPPLÉMENTAIRE ET UNE MESURE DE JUSTICE VIS-À-VIS DE CES CAPITAINES, QUI, POUR CERTAINS, ONT ENCORE UNE CARRIÈRE À DÉROULER.**

# REPORT DE GESTT DANS CERTAINES DIRECTIONS

**SYNERGIE-OFFICIERS** vous informe que le déploiement de GestTT n'aura finalement pas lieu de manière uniforme mais en 2 phases :

→ au 01/04/2022

- Cabinet DGPN

- ST(SI)<sup>2</sup>

- DCPAF

- DCSP : 25 DDSP et  
le SDRHL

→ au 01/07/2022

- les autres DISA

**SYNERGIE-OFFICIERS SE FÉLICITE DE CETTE DÉCISION, TANT LES PROBLÈMES LIÉS À DIALOGUE 2 SONT PRÉGNANTS POUR LES OFFICIERS.**

**SYNERGIE-OFFICIERS** conseille à tous les Officiers de garder une trace de tous ces enregistrements horaires dans tous les services où GESTT est déployés, le temps de vérifier que la mise en place ne pose pas de difficulté.